Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260428-26_37-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
□ : **02.99.42.03.33**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 04/05/2026
Et
Publication ou notification du :
04/05/2026

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme SAPIN Alexandra M. MOULARD Hugues, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. SOUTIF Olivier, Mme MABILLE Marie, M. LEDUC Valentin, Mme THIBAULT Caroline, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme LEHOBEY Mélanie à Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François à M. LE CHENECHAL Didier, M. COUGOULAT Erwann à M. SOUTIF Olivier.

Absents excusés : Mme PINGIER Emmanuelle, M. NOËL Franck.

A été nommé secrétaire : M. LEDUC Valentin

26-37 – CULTURE – CONVENTION AVEC LA SACEM

Madame LEDUC Véronique, adjointe à la Culture, présente au conseil, la proposition de L'AMF et la Sacem d'un nouveau forfait pour les communes de moins de 5000 habitants.
Il vise à faciliter l'accès à la musique tout en assurant une rémunération équitable des créateurs.
Ce nouvel accord entre L'Association des Maires de France (AMF) et la Sacem offre aux communes de moins de 5 000 habitants un forfait attractif pour la diffusion de musique.

Des avantages concrets :

- Des démarches administratives simplifiées pour les petites communes : une déclaration unique annuelle.
- Un forfait économique et transparent adapté aux budgets des petites communes.
- Un soutien culturel renforcé, favorisant la promotion des artistes locaux.

Un forfait annuel tout compris :

- Tous les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000€ ou au prix d'entrée supérieur à 20€).
- Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux.
- Toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260428-26_37-DE

Commune de 301 à 2000 habitants

3 évènements	205,21 € TTC
6 évènements	348,87 € TTC
Par évènement supplémentaire	40,70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le forfait annuel de 205.21 € TTC pour 3 événements
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

MAIRIE DE LASSY